

**Arrêté n° 2008-1593/GNC du 1<sup>er</sup> avril 2008 relatif à la composition du conseil d'administration de l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 264 du 23 novembre 2001 portant création de l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 298 du 14 août 2007 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2007-28D/GNC du 24 août 2007 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2007-4818/GNC-Pr du 22 août 2007 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2007-4820/GNC-Pr du 22 août 2007 constatant la prise de fonctions du président et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2006-2313/GNC du 15 juin 2006 relatif à la composition du conseil d'administration de l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Sylvie Robineau, membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie chargée du secteur de la santé, des affaires sociales, de la solidarité et du handicap, est désignée en qualité de représentante de la Nouvelle-Calédonie, au sein du conseil d'administration de l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie.

La durée du mandat de Mme Robineau est fixée à deux ans à compter de la date de l'arrêté.

**Article 2** : La composition nominative du conseil d'administration de l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie est fixée comme suit :

1. Représentants de la Nouvelle-Calédonie :

Mme Sylvie Robineau, présidente ou son représentant	
Mme Patricia Goa, titulaire	M. Jacques Lalie, suppléant
Mme Gabriela Palaou, titulaire	Mme Jacqueline Deteix, suppléant
Mme Anna Logologofolau, titulaire	Mme Simone Mignard, suppléante
Mme Suzy Vigouroux, titulaire	Mme Anne-Marie Siakinuu, suppléante

2. M. Paul Neaoutyine, président de l'assemblée de la province Nord, ou son représentant.

3. M. Philippe Gomes, président de l'assemblée de la province Sud, ou son représentant.

4. M. Néko Hnepeune, président de l'assemblée de la province des îles Loyauté, ou son représentant.

5. M. Pierre Crifo, directeur de la CAFAT, ou son représentant.

6. M. Michel Chantrie, président du conseil de l'ordre des médecins de la Nouvelle-Calédonie, ou son représentant.

7. Mme Gisèle Oudare, personnalité qualifiée.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie,  
HAROLD MARTIN*

*Le membre du gouvernement  
chargé d'animer et de contrôler le secteur  
de la santé, des affaires sociales,  
de la solidarité et du handicap,  
SYLVIE ROBINEAU*

**Arrêté n° 2008-1595/GNC du 1<sup>er</sup> avril 2008 portant modification de la composition des membres de la commission consultative des pratiques commerciales**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 14 du 6 octobre 2004 portant réglementation économique ;

Vu la délibération n° 298 du 14 août 2007 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2007-28D/GNC du 24 août 2007 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2007-4818/GNC-Pr du 22 août 2007 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2007-4820/GNC-Pr du 22 août 2007 constatant la prise de fonctions du président et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2005-343/GNC du 17 février 2005 portant organisation de la commission consultative des pratiques commerciales ;

Vu l'arrêté n° 2007-3605/GNC du 26 juillet 2007 portant désignation des membres titulaires et suppléants, représentant les organisations professionnelles et de consommateurs au sein de la commission consultative des pratiques commerciales ;

Vu la proposition du syndicat des importateurs et distributeurs de Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est désigné pour siéger à la commission consultative des pratiques commerciales, au titre du syndicat des importateurs et distributeurs de Nouvelle-Calédonie, M. David Guyenne en qualité de titulaire en lieu et place de M. Marc Stuhlfauth.